

lement anglais, tout comme dans le nôtre d'ailleurs, est reconnu comme à peu près égal à celui de ministre de la couronne. Celui qui, pendant un certain nombre d'années, a rendu en cette qualité de loyaux services non seulement à son parti mais à toute la Chambre, a, j'imagine, le droit de supposer que ses services seront, à l'occasion, reconnus d'une façon appropriée par la Chambre des communes tout entière.

J'ajouterai que M. Casgrain a une longue expérience dans la pratique du droit et que depuis nombre d'années il a l'honneur d'être conseiller du roi. Mon très honorable ami, le chef de l'Opposition, admettra certainement avec moi que la connaissance du droit, tout en n'étant pas essentielle, peut aider grandement celui qui occupe la position d'Orateur. Les questions soulevées, les points de droit et les questions constitutionnelles à étudier, les décisions à prendre sur-le-champ exigent de celui qui occupe le fauteuil un cerveau entraîné et discipliné et, rendent précieuses les connaissances du droit à celui qui les possède.

Quand à la question de l'esprit de parti qui pourrait être soulevée, je puis dire qu'il règne chez les avocats canadiens, comme parmi ceux des autres parties de l'empire britannique, une belle tradition voulant que lorsqu'un membre du barreau est nommé juge, il mette de côté tout esprit de parti et adopte une attitude conforme à ses nouvelles fonctions. Cette tradition existe aussi, je crois, chez ceux qui ont été d'ardents partisans et qui sont devenus plus tard Orateurs de la Chambre des communes. Je suis persuadé que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay la respectera à son tour quand il quittera son siège pour gravir les marches conduisant au fauteuil.

Je dois dire aussi que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay, possède à fond, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour la plupart d'entre nous, les deux langues officielles du Parlement. Comme nombre de ses compatriotes, il a non seulement une connaissance parfaite de sa langue maternelle mais il pourrait même donner des leçons à bien de ses collègues anglais dans leur propre langue. Voilà une qualité qui, j'en suis sûr, sera appréciée des honorables membres de la Chambre.

Je pourrais citer d'autres qualités que possède M. Casgrain mais je me contenterai de dire qu'il a toutes celles que doit posséder un Orateur pour s'acquitter de ses devoirs à la satisfaction de tous et qu'il le fera avec impartialité et dignité. Je propose donc, appuyé par M. Lapointe:

Que Pierre-François Casgrain, député représentant la circonscription électorale de Charlevoix-Saguenay, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): "Monsieur, nous nous réunissons pour exercer un fort important privilège de la Chambre." Ces mots sont de lord John Russell; ils concordent bien avec ce que je me propose de dire.

La coutume s'est établie depuis longtemps dans cette Chambre—au point d'en être devenue une règle légale—qu'un député de descendance française doit suivre dans le fauteuil de l'Orateur un député de descendance anglaise, et qu'ils doivent alterner à ce haut poste. Comme l'a noté le très honorable premier ministre (M. King), on ne s'en est écarté que peu souvent. C'est une règle salubre; il faut l'observer. Cette fois, la présidence de la Chambre revient de droit à un député de descendance française. C'est indéniable, à mon avis. Et tous les membres de la Chambre constatant avec satisfaction qu'il se trouve, sur les banquettes ministérielles, un grand nombre d'hommes que leur expérience, leur formation et leurs connaissances désignent à ce poste élevé.

Les fonctions de l'Orateur sont très lourdes. Durant le peu de temps que j'ai passé dans cette enceinte, j'ai souvent songé que nous n'avons pu encore nous rendre compte de la valeur de la tradition. Nos pupitres si neufs, l'atmosphère de l'édifice où nous siégeons ne rappellent pas à la mémoire de grandes traditions. L'ancienne Chambre des communes évoquait plus de traditions que celle-ci. Comment en serait-il autrement? Quand on songe aux nobles traditions qu'évoque l'imposante Chambre de Westminster et les figures qui doivent se présenter à l'esprit des députés siégeant à cet endroit, on comprend que dans un pays neuf on souffre de bien des choses dont la moindre n'est pas l'absence de grandes traditions. Mais nous faisons des traditions, tout comme nous posons des précédents, nous créons des traditions. Les histoires transmises de l'un à l'autre; les paroles que l'on se répète de tel ou tel député marquant, tout cela crée une tradition qui, même en notre pays, est précieuse.

L'Orateur doit, tout d'abord, présider nos délibérations. Il doit protéger contre toute insulte la personne des députés. Il doit maintenir le décorum. Un jour, il y a quelques siècles, sauf erreur, un député qui adressait la parole à la Chambre ne pouvait se faire entendre à cause du bruit. L'Orateur affirma que, s'il pouvait lui donner la parole, il ne pouvait faire en sorte qu'il fût sûrement entendu. Mais d'aucuns mirent cette parole en doute et exprimèrent l'avis qu'elle ne reposait pas sur la réalité. Chaque membre de la Chambre a droit au maintien de l'ordre. Aucun n'a l'obligation de demander à l'Orateur